

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 février 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le deux février à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux, s'est rassemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MODIFICATION EN
COURS
D'EXECUTION N° 1
DU MARCHE DE
MAITRISE D'ŒUVRE
POUR
L'AMENAGEMENT
DES POLES GARES
(METRO L11)
MAIRIE DES LILAS
ET SERGE
GAINSBURG SUR
LE TERRITOIRE DES
LILAS (MARCHE
N°06/21)

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIAN, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Gaëlle GIFFARD par Martin DOUXAMI, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Vincent DURAND.

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2022

OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES POLES GARES (METRO L11) MAIRIE DES LILAS ET SERGE GAINSBURG SUR LE TERRITOIRE DES LILAS (MARCHE N°06/21)

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-5,

VU le marché n°06/21 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des pôles gares (métro L11) Mairie des Lilas et Serge Gainsbourg sur le territoire des Lilas conclu avec le groupement dont la société mandataire est SILVA LANDSCAPING.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le montant du marché n°06/21 doit faire l'objet d'une modification suite à la mauvaise estimation du coût des travaux par Ile-de-France Mobilités entraînant une augmentation du prix du maître d'œuvre.

La mauvaise estimation d'Ile-de-France Mobilité n'ayant pas pu être prévue par la Ville des Lilas, il s'avère nécessaire de procéder, par la voie d'une modification en cours d'exécution n°1, à la modification du montant du marché suite à une augmentation de 51 665.96 € HT entre le montant initialement prévu par le groupement dont la société mandataire est SILVA LANDSCAPING et le nouveau montant prévu par cette même société suite à l'erreur de chiffrage des travaux par Ile-de-France Mobilités.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 janvier 2022,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet d'avenant présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n° 1 de modification du marché n°06/21 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des pôles gares (métro L11) Mairie des Lilas et Serge Gainsbourg sur le territoire des Lilas conclu avec le groupement dont la société mandataire est SILVA LANDSCAPING, sise 175, rue de Fontenay, 94300 VINCENNES.

ARTICLE 2 : La plus-value financière occasionnée est de 51 665.96 € HT (soit 61 999.152 € TTC, TVA à 20%).

ARTICLE 3 : Les dépenses en résultant seront imputées aux budgets Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220202-D6-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture,
- et de son affichage le **04 FEV. 2022**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.